

SÉANCE DU BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 2 DECEMBRE 2021

2021 - 14 ACHAT D'UNE PARCELLE SUR LA COMMUNE DE PORNIC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 2 décembre, le Bureau du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 26 novembre 2021, s'est réuni au sein des locaux du SYDELA à Orvault, sous la présidence de Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués en exercice : 8

Délégués présents : 7
Votants : 7

Délégués présents :

Monsieur Raymond CHARBONNIER, Président du SYDELA

Monsieur Didier MEYER, 4^{ème} Vice-Président

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, 5^{ème} Vice-Président

Monsieur Maurice BOUHIER, 6^{ème} Vice-Président

Monsieur Philippe CAILLON, 7^{ème} Vice-Président

Délégué en présent en visioconférence :

Monsieur Dominique DAVID, 3^{ème} Vice-Président

Monsieur Patrick BERTIN, 2^{ème} Vice-Président

Délégué absent :

Monsieur Frédéric DUNET, 1^{er} Vice-Président

Affichage le 2 décembre 2021

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que l'UNICEF et le Secours Populaire, deux associations à but non lucratives de type loi 1901, ont hérité conjointement d'une parcelle située sur la Commune de Pornic et référencée au cadastre sous le n°AZ 101, d'environ 38 m².

Considérant qu'un transformateur au sol est installé sur ladite parcelle, dont le SYDELA est propriétaire.

Considérant que de par sa situation, la parcelle étant enclavée entre plusieurs parcelles privées, ainsi que par son utilisation, la parcelle ne pouvant servir à autre chose qu'au service public de la distribution de l'électricité, ladite parcelle représente peu d'intérêt pour les deux associations précitées,

Considérant que les deux propriétaires ont proposé au SYDELA de se porter acquéreur, pour un euro symbolique, de ladite parcelle, une proposition similaire ayant déjà été effectuée auprès de la Commune de Pornic, qui l'a rejetée.

Considérant que le SYDELA est intéressée par l'acquisition de ladite parcelle, cette dernière étant essentielle à la bonne gestion et la continuité du service public dont il est l'Autorité Organisatrice, le transformateur ne pouvant être déplacé, simplement, sur une parcelle appartenant au domaine public de la Collectivité,

Considérant que les éventuels frais de notaire seront à la charge du SYDELA,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- **D'approuver l'achat de la parcelle n°AZ 101 sur la Commune de Pornic pour un montant d'un euro symbolique,**
- **D'acter que la parcelle sera intégrée au domaine public de la Collectivité et qu'elle sera affectée au service public de la distribution de l'électricité,**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération (actes notariés compris)**

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**

